

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepos Riquet	Philippe SEILLES.
Gariédeh	Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gragnague	Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Véronique MILLET, Jean-Claude GASC, Bernard CATTELANI, Christine LEVEQUE.
Montjoire	Patrick GAY.
Montpitol	Thierry AURIOL.
Paulhac	Didier CUIVIES.
Roquesérière	Jean-Claude MIQUEL, Jean-Louis GENEVE.
Saint-Pierre	Joël BOUCHE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc-la-Conseillère	Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Jean-Claude GASC.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE

Délégués Titulaires Absents excusés

Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Brigitte RUDELLE.
Lapeyrouse-Fossat	Alain GUILLEMINOT, Corinne GONZALEZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD.
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Raymond DEMATTEIS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire

Saint-Jean l'Herm	Eliseo BONNETON en remplacement de Gérard PARACHE.
-------------------	--

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATION	TITRE	VOTE
N°2019-12-89	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2019.	Unanimité
N°2019-12-90	Redevance : Orange.	Unanimité
N°2019-12-91	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des remplacements pour l'année 2020.	Unanimité
N°2019-12-92	Création d'un emploi permanent de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet.	Unanimité
N°2019-12-93	Compte épargne temps.	Unanimité
N°2019-12-94	Indemnités du receveur pour le budget principal.	Unanimité
N°2019-12-95	Indemnités du receveur pour le budget des ordures ménagères.	Unanimité
N°2019-12-96	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2020.	Unanimité
N°2019-12-97	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des ordures ménagères 2020.	Unanimité
N°2019-12-98	Autorisation de signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques au service des usagers et des collectivités.	Unanimité
N°2019-12-99	Demande d'aide financière auprès de la CAF pour l'achat de mobilier spécifique pour le RAM.	Unanimité
N°2019-12-100	Signature de la convention pour le fond mobilité active.	Unanimité
N°2019-12-101	Demande d'inscription du projet « Construction d'un ALAE sur la commune de Villariès » sur la maquette de programmation 2020 du contrat de ruralité du PETR et approbation du plan de financement.	Unanimité
N°2019-12-102	Demande d'aide financière dans le cadre du contrat de territoire 2020 pour la construction d'un ALAE sur la commune de Villariès.	Unanimité
N°2019-12-103	Demande d'aide financière auprès de la CAF pour la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Villariès.	Unanimité
N°2019-12-104	Demande de versement des subventions versées à la mairie de Montpitol pour la construction d'un ALAE.	Unanimité
N°2019-12-105	Demande de subvention GAR' OZARTISTES.	Majorité
N°2019-12-106	AFC : Demande de partenariat 2020 pour des ateliers de sophrologie.	Majorité
N°2019-12-107	Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des locaux de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre du RAM.	Unanimité
N°2019-12-108	Autorisation de signature de la convention avec les jardins du Girou.	Majorité
N°2019-12-109	Signature de la charte partenariat : réseau des développeurs économiques d'Occitanie.	Unanimité
N°2019-12-110	Modifications statutaires.	Unanimité
N°2019-12-111	Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.	Unanimité
N°2019-12-112	Adoption du projet définitif de plan climat air énergie territorial de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.	Unanimité
N°2019-12-113	Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou.	Unanimité
N°2019-12-114	Convention ECO-TLC.	Unanimité
N°2019-12-115	Convention LVL.	Unanimité
N°2019-12-116	Modification du tarif des composteurs.	Unanimité
N°2019-12-117	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	Unanimité
N°2019-12-118	Autorisation de signature de la convention : programme WATTY.	Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur *TORRALBA André*, Conseiller municipal de la Mairie de Gémil est venu assister à la séance.

N°2019-12-089 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019.

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 26 Septembre 2019.

N°2019-12-090 : REDEVANCE : ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2019 découlent des calculs suivants :

Détail du calcul : Moyenne année 2018 = Index TP01 de décembre 2017 x par le coefficient de raccordement (106,4 x 6,5345 = 695,27) + de mars 2018 x par le coefficient de raccordement (107,7 x 6,5345 = 703,77) + juin 2018 x par le coefficient de raccordement (109,6 x 6,5345 = 716,18) + septembre 2018 x coefficient de raccordement (110,4 x 6,5345 = 721,41) / 4 = 709,158
Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,5) + juin 2005 (522,6) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375
Pourcentage d'évolution = (moy. 2018 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2018/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.
Moyenne 2018 = 709,158 (695,27 + 703,77 + 716,18 + 721,41)/4
Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4
Coefficient d'actualisation : 1,35756497 (709,158/522,375)

Exemple pour l'utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier :

$30 \text{ €} \times 1,35756497 = 40,73 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE FIXER** pour l'occupation du domaine public de 2018, les tarifs suivants :

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS (Cabine téléphonique...)
	Souterrain	Aérien	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	54,30 € km	40,73 € km	27,15 €/m ² au sol

- **QUE CES MONTANTS SERONT REVALORISÉS** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-12-091 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES REMPLACEMENTS POUR L'ANNEE 2020.

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels de remplacements, la Communauté de Communes peut être amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à des remplacements conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président précise que les besoins prévisionnels de la Communauté de Communes, pour l'année 2020, sont les suivants :

EMPLOIS NON PERMANENTS CREEES	DUREE HEBDOMADAIRE.	DUREE MAXIMUM	NIVEAU DE REMUNERATION (maximum indice terminal du grade)
1 adjoint administratif	35 heures	12 mois	Echelle C1
1 adjoint administratif	20 heures	12 mois	Echelle C1
1 adjoint technique	35 heures	12 mois	Echelle C1
1 rédacteur	20 heures	12 mois	Grille indiciaire du grade

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de ces postes non permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents afférents à des remplacements comme indiqué au tableau ci-dessus.
- **DE DONNER** mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal de grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

N°2019-12-092 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Vu l'avis du Comité Médical en date du 6 novembre 2019 déclarant inapte de manière absolue et définitive un agent à ses fonctions d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe au sein du service Relais d'Assistants Maternels, cet agent doit être reclassé au sein des services de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sur un grade de la filière technique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 10 février 2020 pour reclasser cet agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Laurence BESSOU précise qu'il s'agit d'un reclassement d'un agent. Elle va avoir le grade de Technicien Principal mais elle ne fait pas partie du service technique. Elle fait partie du service administratif.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE CREER** un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 10 février 2020,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-12-093 : APPROBATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS : C.E.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans le fonction publique territoriale,

CONSIDERANT QUE l'instauration du compte-épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte-épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2019,

VU le règlement du compte épargne temps,

Il devient obligatoire pour les collectivités de disposer d'un Compte Epargne Temps lorsque nous intégrons un agent qui en possédait déjà un. L'objectif étant d'y créditer des jours de congés non pris qui peuvent être utilisés durant leur carrière ou pour partir avant la date légale de la retraite.

Joël Bouche demande que soit précisé dans la délibération après avis du Comité technique du centre de gestion.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le règlement du compte-épargne temps, comme joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°2019-12-094 : INDEMNITES DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centra liseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DEMANDE** le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité au taux maximum,
- **DIT** que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Monsieur Philippe HABONNEL**, receveur municipal :
Pour l'année 2019 un montant Brut de **997.67€**,
- **LUI ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal Brut de **45.73€**.

N°2019-12-095 : INDEMNITES DU RECEVEUR POUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DEMANDE** le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité au taux maximum,
- **DIT** que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Monsieur Philippe HABONNEL**, receveur municipal :
Pour l'année 2019 un montant Brut de **437.79€**,
- **LUI ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal Brut de **45.73€**,

N°2019-12-096 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2020

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2020 dans le courant du 1er trimestre 2020 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020,

OPERATIONS	DESIGNATION	ARTICLES	TOTAL BUDGET
2001	POOL ROUTIER MONTASTRUC		
		2317	21 723,00
2002	POOL ROUTIER PAULHAC		
		2317	6 549,00
2003	POOL ROUTIER GARIDECH		
		2317	10 000,00
2004	POOL ROUTIER BAZUS		
		2317	5 600,00
2005	POOL ROUTIER GEMIL		
		2317	9 403,00
2006	POOL ROUTIER MONTJOIRE		
		2317	17 733,00
2007	POOL ROUTIER GRAGNAGUE		
		2317	12 000,00
2008	POOL ROUTIER LAPEYROUSE		
		2317	15 073,00
2009	POOL ROUTIER MONTPIVOL		
		2317	4 001,00
2010	POOL ROUTIER SAINT PIERRE		
		2317	3 384,00
2011	POOL ROUTIER VERFEIL		
		2317	29 600,00
2012	POOL ROUTIER ROQUESERIERE		
		2317	4 800,00
2013	POOL ROUTIER BONREPOS		
		2317	6 000,00
2014	POOL ROUTIER SAINT JEAN L HERM		
		2317	4 669,00
2015	POOL ROUTIER ST MARCEL PAULEL		
		2317	5 070,00
2016	POOL ROUTIER LAVALETTE		
		2317	5 342,00
2017	POOL ROUTIER GAURE		
		2317	7 418,00
2018	POOL ROUTIER VILLARIES		
		2317	10 080,00
2020	POOL ROUTIER C3G		
		2317	57 929,00
58	VOIRIE		
		21578	17 850,00
		2317	186 250,00
59	ADMINISTRATION		
		2183	1 905,00
60	ENVIRONNEMENT		
		2184	4 500,00
61	NTIC		
		202	3 171,00
65	BATIMENT C3G		
		2158	7 000,00
69	EQUIPEMENTS		
		2138	22 500,00
70	ENFANCE		
		2313	634 819,00
			1 114 369,00

- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2019-12-097 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET
DES ORDURES MENAGERES 2020.**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2020 dans le courant du 1er trimestre 2020 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020 des Ordures Ménagères,

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2001	MATERIEL INFORMATIQUE			
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	375,00
2002	MATERIEL INDUSTRIEL			
		2154	Matériel industriel	56 500,00
2003	TRAVAUX			
		2135	Installation générale, agencements, aménagements des constructions	27 153,00
			Total Général	84 028,00

- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2019-12-098 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS
DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES AU SERVICE
DES USAGERS ET DES COLLECTIVITES**

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a engagé une démarche qui vise à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant le nombre d'accueil pour les usagers et améliorer les prestations de conseils aux collectivités locales.

La charte décrit le nouveau réseau dans le département de la Haute-Garonne issu de la concertation en listant les services et leur localisation.

Elle rappelle les objectifs portés par ce nouveau réseau et sa déclinaison départementale avant de présenter les évolutions pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques au service des usagers et des collectivités,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la charte d'engagements et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2019-12-099 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF
POUR L'ACHAT DE MOBILIER SPECIFIQUE POUR LE RAM**

Un nouveau bâtiment ALAE/ALSH est en cours de construction sur la commune de Gragnague. Une salle sera mise à disposition du RAM pour l'organisation d'ateliers d'accueils et d'échanges avec les enfants et les assistants maternels. A cet effet, la Communauté de Communes souhaite investir dans du matériel spécifique.

Dans le cadre des Fonds « Publics et Territoires » proposés par la CAF, une aide pour l'achat de ce mobilier peut être demandé.

Le Président présente le plan de financement :

RECETTES	SOMMES PRÉVUES HT	DÉPENSES	SOMMES PRÉVUES HT
13110 Subvention Etat	€	20100 Frais architecte	€
13111 Subvention Jeunesse et Sports	€	21100 Achat terrain	€
13112 Subvention D.D.A.S.S	€	21300 Construction	€
13120 Subvention Conseil Régional	€	21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	€	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Grosses réparations	€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	2 661,00 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	2 661,00 €	21840 Autres matériel mobilier	5 322,00 €
		21880 Divers	€
Total des Recettes	5 322,00 €	Total des Dépenses	5 322,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'achat de mobilier spécifique pour le RAM,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer l'achat de mobilier pour le RAM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-12-100 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FOND MOBILITE ACTIVE

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a pour projet la création d'une voie douce sur le chemin de la Mouyssaguèse à GRAGNAGUE.
Cette voie dédiée permettra de faire le lien entre le futur lycée, ses équipements sportifs et les communes voisines.

Dans le cadre du « fonds mobilités actives- continuités cyclables » lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire, un dossier a été présenté et retenu.
L'Etat prévoit d'accorder son soutien pour un montant de 122 000€ pour un montant de l'opération à 305 000 €HT.

À cet effet une convention doit être passée,

Il reste à charge 60 000€ soit 20%.

Jean-Pierre CULOS, demande un plan du Chemin de la Mouyssaguèze.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le texte de la convention de financement relative au projet de création d'une voie douce sur le chemin de la Mouyssaguèze à GRAGNAGUE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

N°2019-12-101 : DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET « CONSTRUCTION D'UN ALAE SUR LA COMMUNE DE VILLARIES » SUR LA MAQUETTE DE PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE RURALITE DU PETR ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou encore, de cohésion sociale.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'Etat (représenté par le Préfet de Département) et les Présidents de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Le PETR élabore la maquette de programmation du contrat de ruralité 2020. Il est proposé de demander l'inscription du projet « Construction d'un ALAE sur la commune de Villariès » sur cette maquette.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 838 391 €.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Montants prévisionnels HT	Dépenses	Montants prévisionnels HT
État	335 356,40 €	Frais Architecte, Études, SPS, Honoraires	85 000 €
Conseil Départemental	335 356,40 €	Achat terrain	1€
Autofinancement	167 678,20 €	Construction du bâtiment	684 900 €
		Travaux imprévus	68 490 €
TOTAL DES DEPENSES	838 391 €	TOTAL DES RECETTES	838 391 €

Suite à l'APD et par rapport à l'estimation du CAUE nous avons une augmentation de 95 000€ car nous avons un modulaire avec de l'amiante. C'est un coût supplémentaire précise Léandre Roumagnac.

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « Construction d'un ALAE sur la Commune de VILLARIES » sur la maquette de programmation 2020 du contrat de ruralité du PETR.
- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Construction d'un ALAE sur la Commune de VILLARIES ».

-
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction,
- **PRECISE** que cette opération débutera sur l'année 2020,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-12-102 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE SUR LA COMMUNE DE VILLARIES

Dans le cadre du programme 2020 du contrat de territoire, une aide à l'investissement pour la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Villariès peut être demandé au Conseil Départemental.

Le Président présente le plan de financement :

RECETTES	MONTANTS PREVISIONNELS HT	DEPENSES	MONTANTS PREVISIONNELS HT
État	335 356,40 €	Frais Architecte, Études, SPS, Honoraires	85 000 €
Conseil Départemental	335 356,40 €	Achat terrain	1€
Autofinancement	167 678,20 €	Construction du bâtiment	684 900 €
		Travaux imprévus	68 490 €
TOTAL DES DEPENSES	838 391 €	TOTAL DES RECETTES	838 391 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la Construction d'un ALAE sur la Commune de VILLARIES,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé pour financer la construction d'un ALAE sur la Commune de VILLARIES,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-12-103 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALAE SUR LA COMMUNE DE VILLARIES

Dans le cadre des aides à l'investissement de la CAF Haute Garonne, une aide à l'investissement pour la construction du bâtiment ALAE sur la commune de Villariès peut être demandée.

Le Président présente le plan de financement :

RECETTES	SOMMES PRÉVUES HT	DÉPENSES	SOMMES PRÉVUES HT
13110 Subvention Etat	251 517,30 €	20100 Frais architecte	85 000 €
13111 Subvention Jeunesse et Sports	€	21100 Achat terrain	1 €
13112 Subvention D.D.A.S.S	€	21300 Construction	753 390 €
13120 Subvention Conseil Régional	€	21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	251 517,30 €	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Grosses réparations	€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	167 678,20 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	167 678,20 €	21840 Autres matériel mobilier	€
		21880 Divers	€
Total des Recettes	838 391 €	Total des Dépenses	838 391 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un ALAE sur la Commune de VILLARIÈS
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer la construction de l'ALAE sur la Commune de VILLARIÈS,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget,
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2019-12-104 : DEMANDE DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES A LA MAIRIE DE MONTPILOT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALAE

VU la compétence « action en faveur des jeunes », la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de MONTPILOT ont décidé de réaliser en commun, la construction d'un bâtiment ALAE.

VU la délibération n°57/092016 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'ALAE avec la commune de MONTPILOT,

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit que la Commune délégataire en charge des dossiers de demande de subvention reverse les subventions perçues au profit de l'ALAE.

Cette somme correspond aux aides reçues par la commune de MONTPILOT de l'État et du Département pour un montant de :

DETR 2019 proratisée : 95 566,03 €

Contrat de Territoire 2019 proratisée : 95 565,08 €

Région : 18 986€

Soit un total de 210 117,11 €

Thierry AURIOL explique qu'une fois qu'ils auront reçu les subventions, elles seront directement reversées à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE DEMANDER** le reversement des subventions versées à la Mairie de MONTPIROL pour la construction de l'ALAE pour un montant de 210 117.11€
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-12-105 : DEMANDE DE SUBVENTION GAR'OZARTISTES

Monsieur le Président présente le dossier de demande de subvention reçu à la Communauté de communes :

- L'association **GAR'OZARTISTES** pour l'organisation de diverses expositions (Peinture, Sculpture...) le samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019 à Garidech.

Vu les conclusions de la commission culture du 02 octobre 2019 portant Avis favorable au dossier :

- L'association **GAR'OZARTISTES** pour l'organisation de diverses expositions (Peinture, Sculpture...) le samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019 à Garidech,

VU l'exposé de Monsieur Michel ANGUILE, Vice-président en charge de la vie intercommunale,

Après en avoir délibéré à la Majorité :

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention à la manifestation suivante :

- L'association **GAR'OZARTISTES** pour l'organisation de diverses expositions (Peinture, Sculpture...) le samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019 à Garidech, subvention proposée : **950€.**

N°2019-12-106 : AFC : DEMANDE DE PARTENARIAT 2020 POUR DES ATELIERS DE SOPHROLOGIE

VU la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes,

L'Association Familiale Intercantonale organise des séances de sophrologie. L'objectif est de créer des liens interactifs entre l'association et la Communauté de Communes mais aussi de permettre l'accessibilité de la plateforme dédiée aux aidants en délocalisant ses actions sur la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

A cet effet, il est nécessaire que l'intervenante puisse avoir accès à une salle, d'où la proposition d'une convention de mise à disposition d'un local intercommunal.

VU la demande de partenariat 2020 pour des ateliers de sophrologie,

Après en avoir délibéré à la Majorité,

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le texte de la convention de partenariat 2020 avec l'association Familiale Inter-cantonale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, Monsieur Michel ANGUILE à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,

**N°2019-12-107 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES
LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU RAM**

Dans le cadre de sa mission principale de professionnalisation des assistants maternels, le Relais Assistants Maternels organise des séances de sophrologie en soirée, sans la présence des animatrices. L'objectif est de libérer la parole des usagers.

De ce fait, il est nécessaire que l'intervenante puisse avoir accès librement aux locaux, d'où la proposition d'une convention de mise à disposition d'un local intercommunal.

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RAM sans animatrice,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le texte de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RAM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,

**N°2019-12-108 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES JARDINS DU GIROU**

L'article 24 de la loi EGALIM impose à la restauration collective publique et à certaines structures de restauration collective privée, d'ici 2022, de proposer des repas comprenant au moins 50% de Produits sous signe de qualité, dont au moins 20% en valeur de produits biologiques ou en Conversion. Cette loi appelle aussi à développer l'approvisionnement en produits locaux.

Le PCAET de la Communauté de Communes (fiche-action n°124) a inscrit une étude sur l'approvisionnement des cantines scolaires par des produits locaux/bio, avec un objectif de 100% des cantines (12 écoles, 1 557 élèves) approvisionnées en circuits courts et bio en 2024 ainsi que le Lycée de Gragnague avec une population de 1800 élèves.

Il a été proposé de s'appuyer sur la Coopérative d'intérêt public « Jardins du Girou ».

Vu la délibération n°2019-09-078 décidant l'octroi d'une subvention de 15 000€ aux jardins du Girou pour l'étude sur l'approvisionnement des cantines en circuit court.

Vu la convention avec les jardins du Girou,

Le Président précise que pour les compensations agricoles, la Région a décidé d'offrir aux agriculteurs des lieux d'échanges, d'expositions pour présenter leur production. Il y aura aussi un hébergement de la Ruche qui dit Oui.

Nicolas ANJARD demande des informations sur les serres qui ont été abimées en raison des dernières intempéries. Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucune incidence car ces dernières sont assurées.

Après en avoir délibéré à la Majorité :

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le texte de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec les Jardins du Girou et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.
- **DIT** que cette subvention sera versée en 3 fois sur le compte des Jardins du Girou :
 - 1^{er} paiement : 6 000 euros à la signature de la convention ;
 - 2^{ème} paiement : 4 500 euros à réception du bilan intermédiaire, en février 2020
 - 3^{ème} paiement : 4 500 euros à réception du bilan final à compter de juillet 2020.

N°2019-12-109 : SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIAT : RESEAU DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE

La Région a créé un réseau fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et porteurs de projets.

La charte de partenariat a pour objet de formaliser cette action au « Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie » et au « Hub Entreprendre ».

Les objectifs de ce réseau sont notamment les suivants :

- Réunir des professionnels de l'accompagnement (création, transmission d'entreprises...),
- Proposer un accompagnement au niveau des actions à mener pour l'attractivité des territoires,
- Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur.

La région pilote et anime les différents réseaux spécialisés (Réso Innovation, Réso Pépinières et Incubateurs...).

VU la compétence développement économique,

Vu la charte de partenariat avec la région Occitanie,

C'est un partenariat qui permettra aux entreprises de bénéficier des aides au développement économique.

Philippe SEILLES demande s'il existe des contreparties car il faut des garanties si on attribue une aide.

Il n'y aura pas de contreparties répond *Didier CUJIVES*. Le Conseil Régional consacre des financements aux entreprises. Celles que nous avons votées viennent en accompagnement des aides du Conseil Régional. Il y a un règlement pour cela.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a attribué une aide à la société « Age de Bois » qui présente des difficultés précise le Président et pour laquelle une réunion est programmée avec la Région afin de clarifier ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le texte de la charte de partenariat de réseau des développeurs économiques d'Occitanie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,

N°2019-12-110 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017, 2018 et 2020.

Afin d'être en conformité et notamment l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités relatif aux compétences obligatoire des communautés de communes ; il y a lieu de modifier les statuts pour les actualiser au regard de la législation en vigueur.

Le Conseil Communautaire doit procéder à une modification statutaire afin de mettre en conformité les statuts avant le 31 décembre 2019,

Par ailleurs, conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L5214-16 du CGCT, les définitions de l'intérêt Communautaire qui constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent du niveau communal ne doivent plus figurer dans les statuts. Elles sont déterminées par une délibération spécifique du Conseil Communautaire adoptée à la majorité des deux tiers.

Le projet de modification des statuts de la C3G soumis à l'approbation du Conseil Communautaire est présenté dans un document qui reprend l'intégralité des statuts avec la nouvelle rédaction.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

VU la loi n°2015-991 DU 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du bureau en date du 27 Novembre 2019,

VU la délibération n°2017-09-075 de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec les dispositions de la loi NOTRe,

Et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou prenant effet au 31 décembre 2019, annexés à la présente délibération, qui se substituent dans leur intégralité aux précédents statuts.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés sur ces modifications.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts.

N°2019-12-111 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date du 4 Novembre 2016 et du 14 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a déjà procédé à des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou afin de les mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi NOTRe.

Aujourd'hui, la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou comporte l'intégration de nouvelles compétences « GEMAPI » et la modification de certaines comme l'assainissement, le tourisme et l'aménagement de l'espace.

Cette mise en conformité entraîne des modifications de l'intérêt communautaire, qui doit conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L5214-16 du CGCT, être déterminé par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire,

Pour mémoire, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent du niveau communal,

Afin de ne pas avoir de discontinuité dans la mise en œuvre des actions qui relèvent de compétences déjà transférées par les Communes à la C3G qui relèvent désormais de la définition de l'intérêt communautaire soumise à délibération du Conseil Communautaire et l'entrée en vigueur au 31/12/2019 des nouveaux statuts dans lesquels ces compétences ne figurent plus, le Conseil Communautaire est appelé à approuver les définitions de l'intérêt Communautaire telles qu'elles sont listées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi n°2015-991 DU 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-12-110 du Conseil Communautaire en date du 18 Décembre 2019 intitulée « Modifications statutaires »,

VU l'avis favorable du bureau en date du 27 Novembre 2019,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière

Pour les Compétences obligatoires :

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
2. **Actions de développement économique**

Pour les Compétences optionnelles :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**
2. **Action sociale d'intérêt communautaire**
3. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
4. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**
5. **Création, aménagement et entretien de voirie**

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences précitées *ci-dessus* doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

Est d'intérêt communautaire :

Pour les Compétences obligatoires

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**
Est d'intérêt communautaire :

« Les ZAC comportant uniquement des ZAE »

2. **Actions de développement économique**

2.1 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Elaboration d'une stratégie commerciale

Pour les Compétences optionnelles

1. **La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

Est d'intérêt communautaire :

1.1. En matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, de défense contre les inondations, relatifs aux berges du GIROU et de la SAUSSE

- La réalisation d'études dans le cadre de programme qui seront définis,
- La coordination des actions de mise en valeur environnementale dans un objectif de développement rural,
- L'émission d'avis sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux,
- La réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur le linéaire des cours d'eau et notamment du GIROU et de la SAUSSE,
- La coordination de travaux et participation financière, dans le cadre de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- La réalisation d'études ponctuelles sur affluents et ruisseaux ayant une incidence sur le flux du cours d'eau, le GIROU et la SAUSSE,
- La mise en place, l'entretien et la protection de repères de crues,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Hers-mort Girou, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2. Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- 2.1. La compétence petite enfance (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un RAM intercommunal itinérant « les p'tits bouts du Girou » ;
- 2.2. La compétence « activités périscolaires » avec la création et la gestion des ALAE sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- 2.3. La compétence « activités extrascolaires » avec la création et la gestion des ALSH sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- 2.4. L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT et CEJ ;
- 2.5. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RAM aux ALAE et ALSH ;

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- 3.1. La création et la gestion d'une piscine

4. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

Est d'intérêt communautaire :

- 4.1. La mise en place et le suivi d'un SPANC
- 4.2. Le contrôle des installations d'assainissement autonome

5. Création, aménagement et entretien de voirie

Sont d'intérêt Communautaire :

- 5.1 Les voies communales classées comme telles et comprenant aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur de celle-ci (chemins et rues du tableau A et B de classement) ;
- 5.2 Les chemins ruraux affectés à la circulation publique non classés dans le domaine public (chemin du tableau D de classement) ;
- 5.3 Les places publiques, lorsque leur affectation à l'usage du public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique.

Ne sont pas d'Intérêt Communautaire :

1. Les chemins ruraux en lacune (chemin du tableau E de classement.) ;
2. Les fossés « mère » ;
3. Les trottoirs ;
4. La création de voies internes aux lotissements Communaux et privées (leur entretien ne sera assuré par la Communauté de Communes qu'après classement dans le domaine public) ;
5. Les parcs de stationnement communaux exploités en régie ou selon un mode de gestion délégué ;
6. Les réseaux souterrains d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, Télécom et assainissement eaux usées ainsi que tous les ouvrages construit pour ces réseaux ;
7. Les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécom ;
8. Toute plantation sur le domaine public ne respectant pas le style de l'alignement (bosquet...).

Les différents travaux pris en charge :

	NATURE DES TRAVAUX
Création de nouvelles voies communales	Terrassements, construction de la chaussée des annexes et des réseaux divers qui lui sont associés.
Élargissement des voies communales existantes	Réalisation de la chaussée avec reprise éventuelle de la structure (fondation couche de base et couche de roulement) et des ouvrages associés.
Construction ou reconstruction d'ouvrage d'art	Réalisation et reprise de ponts, ponceaux, aqueduc, mur de soutènement nécessaires à la continuité et au maintien de la plateforme routière.
Accroissement de la sécurité sur la voirie communale	Construction ou fourniture et pose de bordures, caniveaux et des buses nécessaires à la collecte des eaux superficielles de la chaussée.
	Aménagements de carrefours, rectifications et modifications du tracé en plan et des dispositifs de protection complétant ces aménagements
	Dégagements de visibilité
	NATURE DES TRAVAUX
Grosses réparations	<ul style="list-style-type: none">✓ Le renforcement de la structure de chaussée ;✓ Le renouvellement du revêtement superficiel d'usure ;✓ Le rétablissement ou le dégagement de plateforme dans le cas de glissement de terrain.

Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de la signalisation directionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • De police ; • Horizontale ; ✓ Le renouvellement de la signalisation horizontale ; ✓ Le remplacement et l'entretien de la signalisation verticale.
Stationnement	Création ou aménagement de places de stationnement à usage public sur la voirie d'intérêt communautaire.
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les Emplois partiels ; ✓ La réparation des chaussées, des annexes et de leurs équipements ; ✓ Le curage des fossés sauf les fossés mères ; ✓ Le fauchage et l'entretien des accotements et de toutes les dépendances des chemins d'intérêts communautaires ; ✓ L'élagage et l'entretien des plantations d'alignement en bordure des voies d'intérêts communautaires ; ✓ Le débouchage des aqueducs et ponceaux ✓ L'entretien des ouvrages d'art ; ✓ Le balayage des caniveaux 1fois/mois. Le calendrier de passage est fixé par la Communauté de Communes.

N°2019-12-112 : ADOPTION DU PROJET DEFINITIF DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU

L'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016.

Après la loi sur la transition énergétique du 15 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationales et régionales. Le SRCAE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

En cohérence avec ce cadre stratégique et réglementaire, la Communauté de Communes a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par **délibération n°2018-12-114**.

L'élaboration de ce PCAET a été coordonnée par le Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain (SM SCOT NT) et de manière conjointe avec les 3 autres EPCI du territoire. Cette démarche, issue de la concertation de différents acteurs du territoire (associatifs, acteurs économiques, chambres consulaires, partenaires institutionnels, acteurs de l'énergie etc.) a permis de construire un programme d'action cohérent et complémentaire sur ces territoires.

Le PCAET est composé :

- Du diagnostic territorial comportant un état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

- D'une évaluation environnementale et d'un rapport environnemental permettant d'évaluer les incidences du Plan Climat sur l'environnement (conformément aux articles L.122-4 à 5 et R.122-17 du Code de l'Environnement) ;
- D'une stratégie territoriale définie à l'échelle du territoire du SM SCOT NT et déclinée sur les 4 EPCI ;
- D'un programme d'actions comportant 29 actions portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- De la description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

Le projet de Plan Climat s'est inscrit dans un cadre réglementaire de consultation (article 229-54 du Code de l'Environnement).

Ainsi, le projet de Plan Climat a été soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le 12 février 2019. L'avis de la MRAe a été reçu le 13 mai 2019.

La MRAe a souligné la qualité du travail, mené et apporté des recommandations dont certaines ont été prises en compte, celles concernant l'acquisition de données supplémentaires ou la mise en œuvre d'actions supplémentaires ont été enregistrées et seront réétudiées lors de la révision du plan à mi-parcours. Une réponse a été rédigée conjointement par la Communauté de Communes et le SM SCOT NT et transmise à la MRAe.

Le projet de PCAET, l'avis de la MRAe et la réponse du territoire ont été mis en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet du PCAET du SM du SCOT, du 15 juillet au 13 août 2019.

Les 11 contributions reçues ont été prises en compte :

- Le développement du covoiturage, de pistes cyclables, d'espaces de coworking, des PDES, seront des actions qui seront étudiées dans le cadre du Plan de Mobilité Rurale ;
- La sensibilisation des scolaires à la réduction des consommations énergétiques est prévue et sera lancée avant la fin d'année 2019 ;
- La proposition d'ajout de la taxe incitative pour les déchets ménagers est enregistrée et sera une action à étudier lors de la révision du plan à mi-parcours.

Le projet de PCAET, l'avis de la MRAe, la réponse du territoire et le bilan de la consultation citoyenne ont été transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional Occitanie.

Dans son avis, daté du 17 novembre 2019, le Préfet a rendu un avis favorable assorti de recommandations dont certaines ont été prises en compte, et d'autres seront réétudiées lors de la révision du plan à mi-parcours.

Dans son avis, en date du 18 novembre 2019, la Présidente de Région salue la démarche concertée et coordonnée à l'échelle du SCOT. Elle indique également que le Plan Climat de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou répond aux exigences de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et que les actions, ambitions et objectifs fixés par la Collectivité à horizon 2030 s'inscrivent dans la stratégie Région à Énergie Positive.

A l'issue de cette concertation et des modifications apportées au projet de Plan Climat, il est proposé d'adopter le Plan Climat Énergie Territorial de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans sa version définitive.

Le PCAET a été adopté. *Edmond VINTILLAS* explique que nous clôturons la partie administrative pour devenir autorité organisatrice. Il comprend 30 actions à réaliser sur 6 ans et 11 actions sont déjà en cours. Une animation sera réalisée avec trois interventions dans les classes. 22 classes sont concernées.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET,
- **DE LUI CONFIER** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**N°2019-12-113 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN HERS GIROU.**

Le Décret d'application de la loi Barnier du 2 Février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou,

Présenté au Conseil Communautaire, il fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de Communes après présentation au Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou.

N°2019-12-114 : CONVENTION ECO-TLC

Le Président rappelle que ECO-TLC est un éco-organisme en charge de gérer la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) de la filière textile, linge de maison et chaussures en fin de vie.

Les collectivités à compétence collecte ont la possibilité d'adhérer à cet éco-organisme.

Sous condition de respecter la mise en place d'un point pour 2 000 habitants et de communiquer sur la fin de vie des textiles, linges de maison et chaussures, les collectivités signataires de la convention perçoivent un soutien 0,10 € par habitant (population municipale)

Il est possible à une collectivité d'avoir recours à plusieurs repreneurs sur son territoire.
La C3G respecte le quota de points de collecte qui sont gérés par « Le relais » ou SRCE.

VU la délibération n°19/012014 Autorisant la signature de la convention avec ECO TLC pour la période de 2014-2019,

VU la convention ECO-TLC,

La convention est à renouveler. Nous obtiendrons 10 centimes par habitant si nous communiquons.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,

N°2019-12-115 : CONVENTION LVL

Pra délibération n°2019-07-069 la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a adopté le 1er juillet 2019 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Dans le cadre de la sensibilisation et l'accompagnement à des changements de comportement en faveur de la prévention des déchets (axe C), la fiche action n°11 prévoit la collecte des cartouches et toners.

La société LVL propose de collecter gratuitement ces déchets en fournissant des collecteurs spécifiques.

VU la convention de partenariat avec la société LVL,

Les toners des imprimantes et des photocopieurs pourront être repris dans toutes les communes

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,

N°2019-12-116 : MODIFICATION DU TARIF DES COMPOSTEURS

Modification de la délibération n°54/072014 « Création d'une régie pour le kit de compostage »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a adopté par délibération n° 2019-07-069 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Dans le cadre de la promotion de la réduction et d'une meilleure utilisation des biodéchets et des déchets organiques (axe A), la Communauté de Communes réalise des actions de promotion du compostage animées par l'agent en charge de la prévention.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte indique, qu'en 2023, les collectivités en charge de la collecte des déchets devront avoir mis en place un dispositif de tri à la source des biodéchets.

Le compostage est un dispositif éligible à cette exigence.

Lors de la réunion du 24 octobre 2019, la commission "ordures ménagères" a approuvé à l'unanimité la mise à disposition gratuite d'un composteur aux foyers de la Communauté de Communes contre la signature d'une charte d'engagement et la présence à une réunion de formation.

Les composteurs resteront la propriété de la Communauté de Communes au même titre que les bacs pour la collecte des ordures ménagères ou des emballages recyclables.

Aussi, il est proposé d'approuver la mise à disposition gratuite de kit de compostage aux foyers de la Communauté de Communes et de clôturer la régie d'encaissement des kits de compostage.

D'ici 2023, le tri à la source des bio-déchets sera obligatoire.

Joël BOUCHE explique que la gratuité des composteurs est la suite logique.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés les sources de bio-déchets pour les ménages vont être identifiées.

Contre la signature d'une charte, les composteurs seront mis à disposition. Le but étant d'éviter la collecte en porte à porte et de réduire des coûts.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **DE METTRE** à disposition gratuitement un kit de compostage par foyer de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou contre la signature d'une charte d'engagement et la présence à une réunion de formation.
- **DE CLOTURER** la régie unique de recettes intitulée « Régie pour le kit de compostage »
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-12-117 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes relatif à la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Président présente le rapport annuel 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- **DECIDE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public et qu'il sera envoyé aux Communes membres pour affichage et diffusion aux conseils municipaux.

N°2019-12-118 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION : PROGRAMME WATTY

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial financé entièrement par l'ADEME, Watty à l'école est un programme de sensibilisation des enfants aux économies d'énergie et d'eau, labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Ce programme est porté par Eco CO2, une éco-entreprise innovante, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

22 classes seront concernées sur notre territoire,

VU la convention,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le texte de la convention du programme WATTY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Réunion Lycée

Nous avons été nombreux que ce soit élus ou associations des parents d'élèves à soutenir le projet du Lycée. Il aurait été intéressant que toutes les parties soient conviées à cette présentation précise
Nicolas ANJARD.

J'ai invité tous les maires du territoire et les maires extérieurs. Par ailleurs, certains maires ne sont pas venus. Cependant, pour des questions de logistique, les salles de réunions ne me permettent pas de convier beaucoup de monde à la fois répond le Président.

Joël BOUCHE précise qu'au regard d'un gymnase de très grande qualité, il va falloir réunir les communes pour prévoir le financement. Il faut que nous connaissions la participation financière pour préparer le budget. Nous pouvons déjà commencer avec les communes potentielles. Il ne faut pas attendre la carte scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.